



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-396

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-04-11-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Aline (4 pages)	Page 4
R32-2025-04-11-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Christophe (4 pages)	Page 8
R32-2025-03-07-00073 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERTON Jérôme (2 pages)	Page 12
R32-2025-04-11-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLOOTACKER Nathalie (4 pages)	Page 14
R32-2025-04-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONNEFOY Cécile 1 (4 pages)	Page 18
R32-2025-04-11-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONNEFOY Cécile 2 (4 pages)	Page 22
R32-2025-04-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Alexandre (4 pages)	Page 26
R32-2025-03-19-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECARSIN Augustin 1 (4 pages)	Page 30
R32-2025-03-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECARSIN Augustin 2 (4 pages)	Page 34
R32-2025-03-14-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEQUEKER Nicolas (2 pages)	Page 38
R32-2025-04-11-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUJARDIN Magdalena (4 pages)	Page 40
R32-2025-03-07-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA HAUTE VUE (2 pages)	Page 44
R32-2025-04-11-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERREZ COURTOIS (4 pages)	Page 46
R32-2025-04-11-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOUILLARD (4 pages)	Page 50
R32-2025-04-11-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GRENIER (4 pages)	Page 54
R32-2025-03-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LUCIFER (4 pages)	Page 58
R32-2025-03-07-00071 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL OLIVIER FAVEEUW (2 pages)	Page 62
R32-2025-03-07-00070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POUTRAIN (2 pages)	Page 64

R32-2025-03-07-00069 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOSSAERT François (2 pages)	Page 66
R32-2025-03-07-00076 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUCROQUET (2 pages)	Page 68
R32-2025-03-07-00068 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUCROQUET 2 (4 pages)	Page 70
R32-2025-04-11-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE Clarisse (4 pages)	Page 74
R32-2025-04-11-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEJEUNE Charles (4 pages)	Page 78
R32-2025-03-07-00075 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEURS Michaël (2 pages)	Page 82
R32-2025-04-11-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RISBOURG Anne-Sophie (4 pages)	Page 84
R32-2025-03-07-00074 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LES PRES VERTS (2 pages)	Page 88
R32-2025-04-11-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES PLATES SEMENCES (4 pages)	Page 90
R32-2025-04-11-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAMP BLEU (4 pages)	Page 94
R32-2025-04-11-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GOMOT (4 pages)	Page 98
R32-2025-03-14-00070 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUYGHE (2 pages)	Page 102
R32-2025-04-11-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAMBERT GRAS (4 pages)	Page 104
R32-2025-04-11-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER (4 pages)	Page 108
R32-2025-03-19-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SEA DES MATINNOIX (4 pages)	Page 112

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BEAUVAIS ALINE
FAY LE NOYER
02240 SURFONTAINE

Réf. : N° 02-2025-066

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-066

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/03/2025** sous le numéro 02-2025-066. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, le 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-066

MADAME BEAUVAIS ALINE à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTIGNY-SUR-CRECY	AB 315, AC 30, AE 46, AK 25, AK 26	06ha82a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha82a25ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR BEAUVAIS CHRISTOPHE
FAY LE NOYER
02240 SURFONTAINE**

Réf. : N° 02-2025-067

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/03/2025** sous le numéro 02-2025-067. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

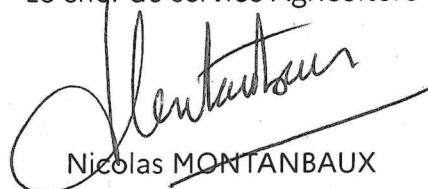
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-067

MONSIEUR BEAUVAIS CHRISTOPHE à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTIGNY-SUR-CRECY	AB 314, AH 55	01ha03a47ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZP 98, ZP 99	02ha32a10ca
PARGNY-LES-BOIS	ZA 29, ZA 30	02ha85a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha20a57ca

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme BERTON
8 rue de Villers Outreaux
59258 LESDAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0080

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/02/25 sous le numéro 2025-59-0080.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CREVECOEUR SUR ESCAUT	B285	7,4097 ha	Monsieur Jean-Jacques BERTON LESDAIN
	B286	15,4878 ha	
LESDAIN	ZD19 ZE17 ZE18 ZD59 ZD18 ZD21	8,3920 ha	
LES RUES DES VIGNES	ZH02 ZL44	4,6779 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	35,9674 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BLOOTACKER NATHALIE
8 RUE DES AUGES DE FLANCOURT
51300 MAISONS EN CHAMPAGNE

Réf. : N° 02-2025-075

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-075

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/03/2025** sous le numéro 02-2025-075. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-075**

MADAME BLOOTACKER NATHALIE à MAISONS EN CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUCY-LE-LONG	ZA 15, ZA 19, ZE 131, ZH 102, ZH 146, ZE 212, ZH 52, ZH 53, ZH 142, ZH 143, ZH 210, ZH 214, AI 27, ZA 12, ZA 14, ZA 18, ZA 20, ZE 46, ZE 47, ZE 78, ZE 94, ZE 130, ZE 133, ZE 134, ZE 135, ZE 219, ZH 50, ZH 103, ZH 108, ZH 137, ZH 138, ZH 144, ZH 145, ZH 198, ZH 199, ZH 222, ZI 66, ZI 69, ZE 93, ZH 101, ZI 47, ZL 15, ZA 11, ZE 127	29ha89a48ca
CHIVRES-VAL	ZA 34, ZA 162, ZA 169, AA 164, ZA 21, ZA 23, ZA 183, ZA 184, ZA 185, AB 95, ZA 4, ZA 26, ZA 27, ZA 32, ZA 161, ZA 163, ZA 164, ZA 165, ZA 168, ZA 170, ZA 171, ZA 172, ZA 175, ZA 177, ZA 187, ZA 188, ZA 214, ZA 217, ZE 4, ZE 11, ZA 216, ZA 176, ZA 189, AB 94	42ha01a24ca
CIRY-SALSOGNE	C 481, C 1070, C 2994, ZC 16, ZC 297, ZN 4, ZN 31, ZN 32, ZN 96, ZN 99, ZN 104, ZN 105, ZO 10, ZO 29, ZO 30, ZO 31, ZP 28, B 548, B 557, C 877, C 2831, ZL 8, ZN 85, ZN 93, ZO 14, ZO 15, ZP 25, ZP 27, ZP 29, ZC 29, ZO 12, ZO 13, C 240, C 728, C 2564, C 2804, ZO 11, C 423, C 2857, C 439, C 440, C 225, C 668, C 669, C 2845, ZD 24, ZE 72, ZL 3, ZL 5, ZL 6, ZL 10, ZN 1, ZN 106, ZP 26, ZN 3, ZN 107, ZO 16, ZP 16, ZE 5, A 325, A 880, A 882, ZH 12, ZH 13, ZH 73, ZH 80, ZH 101, ZH 122, ZO 28, ZP 1, ZP 9, ZP 13, ZP 21, ZP 47, B 505, B 545, B 553, ZC 113, ZM 68, ZN 101	79ha64a72ca
MISSY-SUR-AISNE	ZC 130, ZB 21, ZC 56, ZC 57, ZC 70, ZC 125, ZC 131, ZC 144, ZC 172, ZH 25, ZH 26, ZH 59, ZH 60, ZH 12, ZH 92, ZC 102, ZC 127, ZC 175, ZC 176, ZH 9, ZH 11, ZH 14, ZH 17, ZH 18, ZH 19, ZH 20, ZH 22, ZH 52, ZN 83, ZC 126, ZH 90, ZH 15	17ha95a70ca

SERMOISE	ZD 41, ZD 42, ZD 44, ZD 76, ZD 77, ZD 82, ZE 48, ZE 57, ZE 62, ZE 119, ZK 38, ZL 17, ZL 19, ZL 40, ZL 72, ZL 73, ZL 74, ZD 40, ZD 69, ZD 84, ZL 25, ZL 53, ZD 85, ZL 6, B 653, B 654, ZD 43, ZD 68, ZD 155, ZD 157, ZE 70, ZE 117, ZH 75, ZI 7, ZI 14, ZK 17, ZK 26, ZL 24, ZL 29, ZL 31, ZL 57, ZD 94, ZD 159, ZE 61, ZL 32, ZL 54, ZD 35, ZD 75, B 631, ZE 47, ZE 51, ZH 71, ZH 74, ZH 128, ZL 18, ZI 3, ZD 64, ZE 52, ZE 53, ZE 56, ZH 76, ZI 16, ZK 41	51ha56a94ca
VASSENY	ZA 183, ZA 185, ZA 2, ZA 3, ZA 23, ZA 138, ZA 139, ZA 140, ZA 151, ZA 152	07ha39a56ca
BILLY-SUR-AISNE	B 1428, B 1521	08ha58a22ca
TOTAL DES SUPERFICIES		207ha16a38ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BONNEFOY CECILE
40 FAUBOURG DE SOMMECOURT
02370 VAILLY-SUR-AISNE

Réf. : N° 02-2025-059

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-059

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/03/2025** sous le numéro 02-2025-059. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-059

MADAME BONNEFOY CECILE à VAILLY-SUR-AISNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUVRELLES	ZB 68, ZD 20, ZC 26, ZC 35, ZC 70, ZB 55, ZC 59, ZD 5, ZH 31, ZD 6, ZD 19, ZB 67, ZC 41, ZH 30, ZH 32, ZC 56, ZB 159	24ha83a17ca
VASSENY	ZC 325	78a23ca
TOTAL DES SUPERFICIES		25ha61a60ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME BONNEFOY CECILE
40 FAUBOURG DE SOMMECOURT
02370 VAILLY-SUR-AISNE

Réf. : N° 02-2025-072

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-072

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/2025** sous le numéro 02-2025-072. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

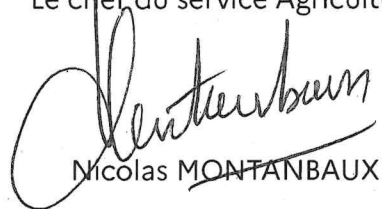
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **11 AVR. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-072

MADAME BONNEFOY CECILE à VAILLY-SUR-AISNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VASSENY	ZB 96, ZB 97, ZA 61, ZA 193, ZA 62	04ha18a67ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha18a67ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CARON ALEXANDRE
12 CHEMIN NEUF
02600 TAILLEFONTAINE

Réf. : N° 02-2025-064

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-064

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2025** sous le numéro 02-2025-064. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

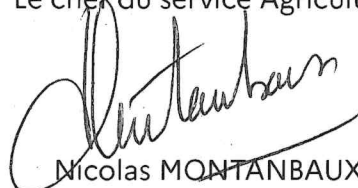
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-064**

MONSIEUR CARON ALEXANDRE à TAILLEFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
TAILLEFONTAINE	ZE 13, ZE 17, ZE 41, ZE 42, ZE 44, ZE 45, ZE 46, ZE 48, ZH 89, ZH 24, ZH 29, ZH 30, ZH 31, ZH 41, ZH 42, ZA 86, ZA 87, ZC 13, ZC 18, ZC 38, ZD 18, ZD 20, ZD 25, ZB 31, ZA 63, ZE 81, ZC 17, ZC 15, ZC 16, ZH 143, ZE 50, ZA 16, ZA 84, ZA 90, ZA 91, ZA 92, ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZC 22, ZC 23, ZC 47, ZD 7, ZD 24, ZH 87, ZH 97, ZH 98, ZH 108, ZB 42, ZD 21, ZE 43, ZH 93, ZB 44, ZD 21, ZE 51, ZB 59, ZB 45, ZH 145, ZH 86, ZB 19, ZC 60, ZC 14, ZB 43, ZH 94, ZC 10, ZC 11, ZC 61	18ha24a24ca
RETHEUIL	ZL 27	01ha51a64ca
MORTEFONTAINE	AE 32, AE 59	67a46ca
CHELLES	ZP.58	02ha38a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		22ha82a04ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DECARSIN AUGUSTIN

23 RUE DU CORNET D'OR

02690 URVILLERS

Réf. : N° 02-2025-053

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-053

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/03/2025** sous le numéro 02-2025-053. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA DU CHAPITRE.

La société est constituée de : DECARSIN Bruno, DECARSIN Didier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 MARS 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-053**

MONSIEUR DECARSIN AUGUSTIN à URVILLERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
URVILLERS	ZR 30, ZR 22, ZR 26, ZR 24, ZR 2, YD 8, ZS 13, ZR 33, ZS 6, YD 73, ZS 54, YD 78, ZR 18, ZR 15, ZR 34, ZR 19, YC 42, ZS 56, OA 564, OA 16	90ha48a38ca
GAUCHY	ZI 198, ZI 26, ZI 199	01ha56a10ca
GRUGIES	ZK 9	06a50ca
CHATILLONS-SUR-OISE	ZB 33	01a40ca
NEUVILLE-SAINT-AMAND	ZE 65, ZE 66	01ha05a30ca
ESSIGNY-LE-GRAND	YE 115, YE 116, YE 117, YE 125, ZS 11	15ha37a77ca
HOMBLIERES	ZN 20	02ha70a50ca
MESZIERES-SUR-OISE	OA 277, OA 278	01ha41a84ca
TOTAL DES SUPERFICIES		112ha67a69ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DECARSIN AUGUSTIN
23 RUE DU CORNET D'OR
02690 URVILLERS

Réf. : N° 02-2025-054

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-054

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/03/2025** sous le numéro 02-2025-054. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la SCEA DECARSIN BIO.

La société est constituée de : DECARSIN Bruno, DECARSIN Didier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

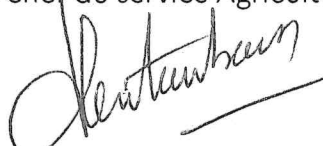
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 MARS 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-054

MONSIEUR DECARSIN AUGUSTIN à URVILLERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
SISSY	ZC 86, ZA 32	11ha13a19ca
URVILLERS	ZS 7, OA 9, YC 84, YC 18, YC 17, OA 10, OA 14, OA 18, OA 614, OA 615, OA 616, OA 617, OA 692	25ha17a03ca
TOTAL DES SUPERFICIES		36ha30a22ca

Lille, le 14/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Nicolas DEQUEKER
Section de l'appetyt
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0079

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/02/25 sous le numéro 2025-59-0079.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	YB39 YB52 YB53	3,7470 ha	Monsieur Régis DEQUEKER BAILLEUL
	SUPERFICIE TOTALE	3,7470 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DUJARDIN MAGDALENA
2 BIS HAMEAU DE MALGARNY
02830 WATIGNY

Réf. : N° 02-2025-060

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-060

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/03/2025** sous le numéro 02-2025-060. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

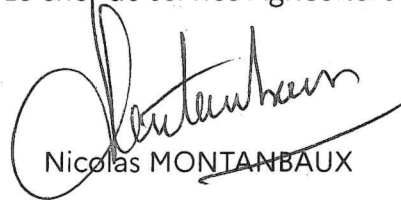
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-060

MADAME DUJARDIN MAGDALENA à WATIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
WATIGNY	ZN 170, ZN 169, ZN 134, ZM 8, ZC 7, ZC 11, ZM 3, ZM 23, ZM 6, ZM 7, ZN 38, ZN 187, ZI 41, ZN 19, ZN 44, ZN 45, ZN 1, ZC 30, ZC 31, ZC 6, ZD 13, ZD 16, ZM 4, ZN 25, ZN 174	124ha98a90ca
ANY-MARTIN-RIEUX	ZB 101, ZB 102, ZV 63	13ha59a79ca
TOTAL DES SUPERFICIES		138ha58a69ca

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DE LA HAUTE VUE
Monsieur Jean-Baptiste DUTREMEE
29 rue Gabriel Péri
59680 FERRIERE LA PETITE

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0072**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/02/25 sous le numéro : 2025-59-0072.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FERRIERE LA PETITE	A14, A120, B97, A96, A108, A143, A144	7,0964 ha	LOUGUET Christophe DAMOUSIES
COLLERET	B352	0,3500 ha	
QUIEVELON	A145, A119	5,5815 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	13,0279 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/06/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL FERREZ COURTOIS
73 RUE DE PARIS
02550 ORIGNY-EN-THIERACHE

Réf. : N° 02-2025-074

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-074

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/03/2025** sous le numéro 02-2025-074. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : FERREZ Jean-Pierre.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **11 AVR. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-074

EARL FERREZ COURTOIS à ORIGNY-EN-THERACHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
PLOMION	ZK 89	03ha39a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha39a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL FOUILLARD
191 RUE MARCEL BIGNEBAT
02200 VENIZEL

Réf. : N° 02-2025-073

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-073

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/03/2025** sous le numéro 02-2025-073. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : FOUILLARD Arnaud.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-073

EARL FOUILLARD à VENIZEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACY	ZA 6, ZE 7, ZL 28, ZA 7, ZL 27, ZC 36, ZA 8, ZL 26	05ha75a86ca
VENIZEL	ZD 100, ZD 101, ZD 104, ZD 105, ZD 102, ZD 107	32a92ca
BILLY-SUR-AISNE	C 1302, D 957, ZC 85, ZC 86, ZC 87, B 1073, C 1560, C 1637, C 1303, C 315, C 316, D 927, D 1070, D 1073, D 1074, D 1078, D 525, D 1504, D 50, D 51, D 58, D 59, D 64, D 65, D 68, D 76, D 89, D 480, ZC 33, ZC 34, ZC 36, ZC 37, ZC 38, ZC 41, ZC 42, ZC 43, ZC 44, ZC 47, ZC 53, ZC 54, ZC 56, ZC 23, ZC 28, ZC 29, ZC 30, ZC 91, ZC 94, ZC 95, ZC 97, A 976, B 1316, B 1318, B 1319, B 1320, B 1321, B 1324, C 56, C 2586, C 2834, ZC 17, ZC 18, ZC 19, B 481, B 484, B 487, B 488, B 489, B 490, B 493, B 496, B 498, B 500, B 502, B 503, B 504, B 508, B 521, B 522, B 523, B 524, B 525, B 526, B 527, B 531, B 533, B 534, B 535, B 536, B 538, B 540, B 542, B 546, B 548, B 550, C 1461, C 1483, C 1484, C 1485, C 3160, C 3162, C 3166, C 3168, C 3170, C 3172, C 3174, C 3176, C 3178, C 1563, C 1565, C 1568, C 1605, C 1606, C 1607, C 1610, C 1611, C 1613, C 1615, C 1616, C 1617, C 1619, C 1620, C 1625, C 1626, C 1628, C 1631, C 1635, C 1639, C 1647, C 1649, C 1650, C 1654, C 1656, C 1661, C 1662, C 1663, C 1664, C 1686, C 1688, C 1689, C 313, C 314, C 322, C 323, C 324, C 325, C 326, C 327, C 328, C 345, C 1843, C 1844, C 1846, C 1850, C 1880, C 1881, C 1885, C 1889, C 1891, C 1892, C 1895, C 1842, C 1845, C 1882, D 679, D 681, D 682, D 683, D 686, D 688, D 690, D 691, D 692, D 693, D 695, D 699, D 700, D 702, D 705, D 710, D 711, D 714, D 715, D 716, D 718, D 719, D 722, D 723, D 725, D 728, D 729, D 735, D 738, D 739, D 740, D 741, D 743, D 746, D 750, D 751, D 752, D 755, D 757, D 759, D 760, D 764, D 765, D 767, D 769, D 770, D 772, D 773, D 774, D 934, D 936, D 941, D 946, D 947, D 949, D 951, D 952, D 958, D 960, D 981, D 982, D 1101, D 1102, D 1107, D 645, D 646, D 647, D 648, D 649, D 651, D 653, D 658, D 659, D 660, D 661, D 677, D 678, D 781, D 783, D 784, D 789, D 807, D 808, D 809, D 841, D 842, D 843, D 844, D 847, D 848, D 851, D 852, D 855, D 856, D 862, D 873, D 876, D 879, D 891, D 892, D 906, D 907, D 909, D 919, A 517, A 520, A 522, A 525, A 529, A 532, A 267, B 288, B 292, D 1440, D 1442, C 1646, C 1621, C 1627, C 1641, C 1644, C 1653, C 1655, C 1677, C 1681, D 1068, D 1069, C 1673, C 329, D 944, ZC 31, C 274, A 502, D 630, C 1464, D 713, D 1108, D 915, D 916, D 60, D 71,	37ha38a55ca

<p>BILLY-SUR-AISNE</p>	<p>D 499, B 483, D 706, C 1298, C 1304, D 1106, D 875, D 749, B 497, A 504, A 508, A 512, A 513, B 480, B 494, B 499, B 501, B 513, B 541, B 549, C 1564, C 1570, C 1604, C 1608, C 1609, C 1612, C 1614, C 1618, C 1622, C 1632, C 1634, C 1636, C 1643, C 1645, C 1648, C 1657, C 1658, C 1659, C 1684, C 1855, C 1861, C 1879, C 1841, C 1883, C 1890, D 685, D 687, D 701, D 712, D 720, D 721, D 726, D 727, D 731, D 732, D 737, D 747, D 748, D 754, D 758, D 771, D 775, D 778, D 780, D 930, D 935, D 950, D 957, D 959, D 962, D 1071, D 1105, D 650, D 655, D 664, D 1483, D 1484, D 804, D 833, D 835, D 845, D 846, D 853, D 854, D 870, D 902, D 903, D 923, D 1509, D 56, D 66, D 73, D 74, D 81, D 85, D 86, D 1503, ZC 39, ZC 51, D 744, B 474, B 1571, B 1063, D 724, D 734, ZC 27, B 532, C 1633, C 1638, C 1660, C 1682, C 1295, D 703, D 708, D 776, D 931, D 874, ZC 40, ZC 49, ZC 24, B 543, B 545, C 1601, C 1602, C 1623, C 1624, C 1687, C 1301, C 1852, D 680, D 761, D 768, D 928, D 1103, D 899, D 57, D 62, D 84, C 1458, B 1069, C 1856, C 1858, C 1878, C 1884, C 1893, C 1894, C 112, C 2212, C 2241, C 1618, D 753, D 945, D 69, D 673, D 932, D 1104, D 788, D 830, D 924, D 925, D 756, A 804</p>	
<p>TOTAL DES SUPERFICIES</p>		<p>43ha47a33ca</p>

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL GRENIER
7 RUE DES MOULINS
02120 PUISSIEUX-ET-CLANLIEU

Réf. : N° 02-2025-065

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-065

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/03/2025** sous le numéro 02-2025-065. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GRENIER Olivier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

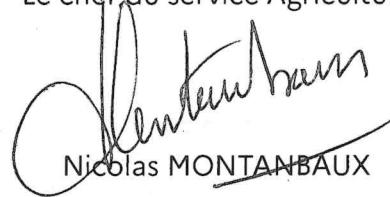
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-065

EARL GRENIER à PUISSIEUX-ET-CLANLIEU

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUIRE	ZA 14, ZA 5, ZA 15, ZA 2, ZC 9, ZA 42, B 868	28ha19a73ca
EPARCY	AE 40, AE 30, AE 29	11ha03a72ca
LA HERIE	ZA 17, ZA 18	01ha83a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		41ha07a25ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LUCIFER

30 GRANDE RUE

02340 LE THUEL

Réf. : N° 02-2025-056

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-056

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/03/2025** sous le numéro 02-2025-056. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : ADAM Antony.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 MARS 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-056**

EARL LUCIFER à LE THUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE THUEL	ZD 11, ZC 12, ZC 7, ZD 4, ZC 21, ZC 95, ZD 13, ZC 23	22ha33a85ca
MONTLOUE	YE 19, ZK 22, YE 38, ZK 25, YE 34, ZK 21	21ha38a39ca
ROCQUIGNY	C 428, C 420, C 424, C 425, C 426, C 427, D 73, D 74, D 75, D 76, C 458, C 452, D 59, D 61, D 62, D 68, D 71, D 72, D 51, D 52, D 53, D 55, D 56, D 57, D 58, D 50	12ha29a84ca
LE THOUR	ZO 36, ZO 39, ZO 47, ZO 145	08ha55a50ca
SEVIGNY	ZH 9	02ha49a75ca
DIZY-LE-GROS	ZK 7	01ha55a18ca
TOTAL DES SUPERFICIES		68ha62a51ca



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL OLIVIER FAVEEUW
Monsieur Olivier FAVEEUW
1961 rue de l'Aa
59630 SAINT PIERRE BROUCK

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0069

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/02/25 sous le numéro 2025-59-0069.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLE-BROUCK	B855	0,4204 ha	Madame Marie-Noëlle FAVEEUW MERCCKEGHEM
	B760 B761 B762 B854 B860 B945 B1260 B1264	5,2977 ha	
	C65	0,6539 ha	
	SOUS-TOTAL	6,3720 ha	
CAPPELLE-BROUCK	B231 B232	1,7230 ha	EARL BERNARD FAVEEUW Monsieur Bernard FEVEEUW MERCCKEGHEM
	B659	1,8386 ha	
	C416 C418 C419 C880 C352	13,9492 ha	
	C85	2,7073 ha	
	C420	1,4022 ha	
	B663	2,4156 ha	
	B4 B84 B1210 B1258 B1349 A291 A802 B258 B589 B1923 B1925 C229 C353	30,1097 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	C536 B505 B1263 B1891 B578 B580		
BOURBOURG	B1557	3,4115 ha	
	SOUS-TOTAL	57,5571 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	63,9291 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL POUTRAIN
Madame Cécile POUTRAIN
5 rue des liniers
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0084

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/02/25 sous le numéro 2025-59-0084.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LESDAIN	ZB2	1,1200 ha	Monsieur Pascal VERBRUGGHE CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
	SUPERFICIE TOTALE	1,1200 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur François FOSSAERT
63 rue principale
59470 BAMBECQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0048**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/02/25 sous le numéro : 2025-59-0048.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAMBECQUE	A272, A265	1,5383 ha	Monsieur Dominique DANES BAMBECQUE
	SUPERFICIE TOTALE	1,5383 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/06/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

GAEC DUCROQUET

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Messieurs Olivier, Édouard, Romain DUCROQUET et
Matthieu REGNIER
468 rue de la Lombardie
59190 BORRE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0044**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/02/25 sous le numéro 2025-59-0044.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAESTRE	ZE12 ZC65	1,2300 ha	Monsieur Romain DUCROQUET HAZEBROUCK
BORRE	ZE190 ZE173	1,2428 ha	
	ZE186	0,4072 ha	
	ZH1	1,5445 ha	
	ZE77 ZE72 ZE73 ZE74 ZE175	4,1730 ha	
	ZE188 ZD105	1,5085 ha	
	ZA2	2,0321 ha	
STRAZEELE	ZC380	1,3464 ha	
	ZC349	1,2933 ha	
HAZEBROUCK	ZM168	0,7176 ha	
	CO44 CP98 CP101 CP97 CP96 CN40 CO45 CP72 CO43 CP213 CO56	9,2418 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	24,7372 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DUCROQUET
Messieurs Olivier, Edouard, Romain DUCROQUET et
Matthieu REGNIER
468 rue de la Lombardie
59190 BORRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0043

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/02/25 sous le numéro 2025-59-0043.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Romain DUCROQUET en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DUCROQUET sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
THIENNES	ZD71	0,0500 ha	GAEC DUCROQUET Messieurs Olivier, Edouard DUCROQUET et Matthieu REGNIER BORRE
	ZE99	0,7160 ha	
	ZD250 ZD201 ZC311 ZC190 ZA403 ZH41 ZD109 ZH35 ZC310 ZD249 ZC247 ZD30 ZH40 ZC373	14,6148 ha	
	ZD25 ZE103 ZD24 ZD27 ZD22 ZD2 ZD235	6,9580 ha	
	ZD70 ZD56	7,8580 ha	
	ZD73 ZD32 ZD33	3,4900 ha	
	ZD28	0,1720 ha	
	ZD23 ZE154 ZD21 ZD29 ZD26 ZC220	2,5367 ha	
	ZE155 ZE105 ZE152 ZE104	7,9756 ha	
	HAZEBROUCK	ZC26 ZC52 ZX109	
ZM249		0,8972 ha	
ZY53 ZY51 ZX107 ZX106 ZY96 ZY66		6,7564 ha	
ZY56		1,6780 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	YD44	2,5158 ha
	ZX105	0,1770 ha
	ZM248	0,7928 ha
	ZY60 ZY55	1,5065 ha
	ZM28 YD40 ZM22 ZM101	5,2681 ha
	ZA105 ZA124	7,2230 ha
	ZY54	0,3750 ha
	ZM40 ZM27 ZM29	3,5100 ha
	YD41 YD42	2,1642 ha
	ZX108 ZY22	4,9536 ha
	DR90 ZM50 DR88 DR91 ZM250	5,0463 ha
	ZY21	0,2536 ha
	ZM180	0,4400 ha
	ZM23 ZM216 ZM179	11,2819 ha
	CO111 CO119	1,5436 ha
	ZM30	0,7600 ha
	ZC118 ZY23	3,3829 ha
	YD43	1,6176 ha
	ZM35 ZM181	9,3270 ha
BORRE	ZE165 ZE167 ZH150	3,2239 ha
	ZD37 ZD36 ZE179	7,0552 ha
	ZD3 ZD4 ZE183 ZK25	2,0039 ha
	ZE223 ZE55 ZE261 ZH167 ZE160 ZE250 ZH165 ZE123 ZH154 ZE36 ZE192 ZE200 ZE170 ZE128 ZH152 ZE28 ZE100 ZE26 ZE27	12,3011 ha
	ZD92	0,4225 ha
	ZC46	0,7293 ha
	ZE64 ZE65 ZD212	7,7334 ha
	ZD34 ZD229	8,5473 ha
	ZE236 ZD278 ZE237 ZE247 ZE263 ZE225 ZE245 ZE258 ZD274 ZE239 ZD276 ZE242 ZD270 ZE227 ZE233 ZD273 ZD271 ZD268 ZE222 ZE257 ZE249 ZE260 ZE256 ZD267 ZE219 ZE48 ZD263 ZE197 ZE45 ZE181 ZD146 ZD217 ZD35 ZD220	7,5338 ha
	ZC142 ZK24 ZC42 ZC43 ZK22 ZK23	11,1529 ha
	ZD218	0,9107 ha
	ZD225 ZC248	32,7270 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZE156 ZD40 B751 ZE204 ZD39 ZE184 ZE201 ZD46 ZC158 ZC16 ZE193 ZC47 ZD224 ZC15 ZC265 ZC41 ZC44 ZC51 ZC45 ZC157 ZE124 B728 ZE125 ZC267 ZD222 ZE171 ZD14 ZC152 ZC159 ZC52 ZE126 ZC124 ZD11 ZE6 ZD38 ZE147	
	ZC49	0,4700 ha
	ZD13 ZH164	3,2324 ha
	B785	1,2516 ha
	ZC50 ZC48 ZD10 ZD5 ZD214 ZD215	11,6330 ha
	ZE211 ZE218 ZE101 ZE102 ZE38 ZE213	7,4030 ha
	ZD265 ZD1 ZE53 ZE177 ZD210	5,5066 ha
	ZD259 ZD262 ZD63 ZE18	10,8269 ha
	B408	1,6308 ha
	ZE24 ZE23	1,8168 ha
	ZE118	6,6090 ha
GODEWAERSVELDE	ZH43	0,2260 ha
	ZE41 ZE45	1,6740 ha
	ZH42	0,1300 ha
	AC173 ZB272	1,2969 ha
	ZE63	1,1852 ha
	ZH37 AC97 ZH44 ZH36 ZB240 ZH38	3,7553 ha
	AD59 AD57 ZH46	4,4741 ha
	ZB275 AC178	1,2970 ha
	AC174 ZB271	1,2969 ha
	ZE38	0,6700 ha
	AC177 ZB229 ZB278	2,0177 ha
	ZE37	1,3810 ha
AIRE SUR LA LYS (62)	ZH116	0,2200 ha
	ZI57	2,0660 ha
	ZH113 ZH67	0,9920 ha
	ZI56	0,5680 ha
	ZH42	4,4200 ha
	ZH163 ZH117 ZH115 ZE53 ZH114 ZH164 ZH119	6,4280 ha
	ZI220 ZI218	1,1477 ha
	ZH68 ZH69	5,9000 ha
HAVERSKERQUE	ZA85	0,7060 ha
	ZA88	2,2200 ha
	ZA86 ZA94	3,0420 ha
	ZA87 ZA90 ZA91	3,1250 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

VIEUX BERQUIN	ZD209	1,7051 ha
WALLON CAPPEL	ZK8	4,3868 ha
	ZK9	0,4358 ha
BAMBECQUE	B312	2,1334 ha
STEENBECQUE	ZK120	1,0257 ha
MORBECQUE	ZP10 ZP43 ZP40	3,2500 ha
	SUPERFICIE TOTALE	330,1093 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LEFEVRE CLARISSE
40 RUE DU PETIT DETROIT
02520 FLAVY-LE-MARTEL

Réf. : N° 02-2025-061

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-061

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/03/2025** sous le numéro 02-2025-061. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA LEFEVRE.

La société est constituée de : LEFEVRE Régis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-061

MADAME LEFEVRE CLARISSE à FLAVY-LE-MARTEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLAVY-LE-MARTEL	ZE 30, ZH 33, ZH 16, ZK 125, ZK 130	151ha95a86ca
FRIERES-FAILLOUEL	ZB 2, ZB 46, ZB 54, ZC 92	33ha18a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		185ha14a76ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEJEUNE CHARLES
RUE DE L'ÉGLISE
02500 BESMONT

Réf. : N° 02-2025-071

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-071

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/2025** sous le numéro 02-2025-071. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

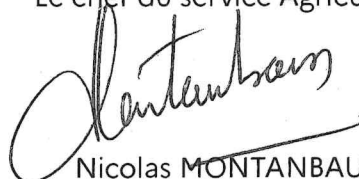
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-071

MONSIEUR LEJEUNE CHARLES à BESMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LANDOUZY-LA-VILLE	ZP 20, ZP 13, ZP 12, ZP 11, ZP 14	11ha39a72ca
TOTAL DES SUPERFICIES		11ha39a72ca

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Michaël LEURS
180 chemin du Kagtelbilck
59670 NOORDPEENE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0087

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/02/25 sous le numéro : 2025-59-0087.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ARNEKE	ZL20	1,5500 ha	Madame Marie-Ange LEURS NOORDPEENE
NOORDPEENE	ZK30, ZL7, ZL13, ZL23, ZL10	3,1130 ha	
	ZK29	0,7662 ha	
	ZL24, ZL26	1,0692 ha	
	ZL12, ZL8	5,1065 ha	
	ZL6, ZL17, ZL18, ZL118	4,3508 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	15,9557 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/06/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME RISBOURG ANNE-SOPHIE
6 GRAND PLACE
59400 MOEUVRES

Réf. : N° 02-2025-068

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-068

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/03/2025** sous le numéro 02-2025-068. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

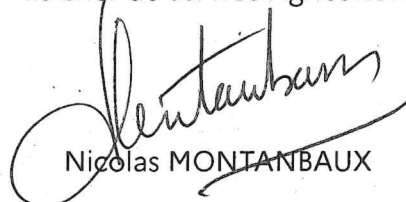
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-068

MADAME RISBOURG ANNE-SOPHIE à MOEUVRES

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUSSET	ZB 15	16ha50a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha50a00ca

Lille, le 07/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SARL LES PRES VERTS
Madame Anne VERMES
809 chemin du petit enfer
59560 COMINES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0051

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/02/25 sous le numéro : 2025-59-0051.

Vous envisagez de vous installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SARL LES PRES VERTS sans apport de surface, en vous substituant à Monsieur Pascal VERMES sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COMINES	ZK83, ZK84	3,4752 ha	EARL LES PRES VERTS Monsieur Pascal VERMES COMINES
	ZK93	0,7028ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,1780 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/06/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DES PLATES SEMENCES
1 RUE DU CALVAIRE
02240 RIBEMONT

Réf. : N° 02-2025-070

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-070

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/2025** sous le numéro 02-2025-070. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : PARMENTIER Philippe, PARMENTIER Pierre.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

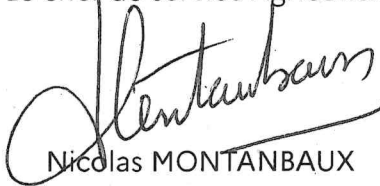
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande, ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-070

SCEA DES PLATES SEMENCES à RIBEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERY-LES-MEZIERES	ZC 8, ZC 9, ZC 10, ZC 11, ZD 27, ZC 46, ZB 58	11ha24a10ca
RIBEMONT	ZP 10, ZP 11, ZK 51, ZS 7, ZS 1, ZS 2, AO 6, ZP 21, ZP 22, ZP 23	27ha94a90ca
CRECY-SUR-SERRE	YH 10, YH 8	01ha90a88ca
MEZIERES-SUR-OISE	A 522, A 747, A 754, A 115, A 116, B 400, C 112	07ha68a57ca
TOTAL DES SUPERFICIES		48ha78a45ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHAMP BLEU
57 RUE DES ETAMPS
02490 MAISSEMY

Réf. : N° 02-2025-058

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-058

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/03/2025** sous le numéro 02-2025-058. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : TREPANT Amélie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-058

SCEA DU CHAMP BLEU à MAISSEMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OMISSY	C 36	09ha26a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha26a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA GOMOT
10 RUE DE CHEUVREUX
02200 ACY

Réf. : N° 02-2025-063

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/03/2025** sous le numéro 02-2025-063. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GOMOT Dimitri.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

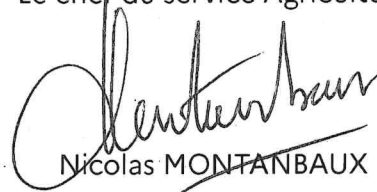
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-063**

SCEA GOMOT à ACY

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENIZEL	ZD 276	12a17ca
SERCHES	ZA 48, ZA 44, ZA 88, ZK 34, ZA 56, ZK 35	04ha05a00ca
ACY	ZA 25, AE 62, ZA 53, ZD 6, ZE 17, ZE 25, ZE 11, ZE 10, ZE 56, ZI 10, ZI 11, ZL 53, ZL 15, ZL 61, ZM 2, ZM 3, ZM 7, ZM 8, ZM 9, ZM 15, ZM 13, ZN 15, ZN 27, ZN 28, ZN 39, ZN 42, ZN 62, ZO 23, AI 150, ZA 63, AI 145, AI 155, AI 161, ZI 2, ZI 4, ZN 13, ZL 132, ZL 10, ZL 134, ZE 53, ZA 65, ZA 67, AI 134, ZA 69, ZX 11, ZX 12, ZN 64, ZN 16, ZN 19, ZL 21, AI 137, AI 138, AI 164, AI 165, ZA 28, ZE 12, ZE 2, ZI 9, ZL 72, ZL 49, ZL 60, ZL 20, ZL 133, ZL 135, ZL 141, ZT 4, AI 29, AI 162, AI 163, AK 21, AK 58, ZA 24, ZC 37, ZD 8, ZH 21, ZI 3, ZI 5, ZI 12, ZI 14, ZI 23, ZL 6, ZL 30, ZL 33, ZL 34, ZL 44, ZL 52, ZL 54, ZL 55, ZL 64, ZL 74, ZN 38, ZN 44, ZN 51, ZT 5, ZT 19, AI 30, AI 57, AI 58, AI 136, ZD 9, ZI 1, ZI 8, ZL 22, ZL 23, ZL 29, ZL 35, ZL 47, ZL 48, ZL 73, ZL 120, ZL 121, ZL 131, ZN 23, ZN 63, ZN 14, ZN 17	67ha13a96ca
TOTAL DES SUPERFICIES		71ha31a13ca

Lille, le 14/03/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA HUYGHE
Monsieur Rémi HUYGHE
365 chemin de l'Abbesse
59190 STAPLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0053

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/02/25 sous le numéro : 2025-59-0053.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WEMAERS CAPPEL	ZD70, ZC26, ZC27	11,5107 ha	Terres libres d'occupation
ZUYTPEENE	ZB10, ZB11, ZB13, ZB62	2,2450 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	13,7557 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/06/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LAMBERT GRAS
440 RUE DU CHATEAU
02420 BELLENGLISE

Réf. : N° 02-2025-069

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-069

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/2025** sous le numéro 02-2025-069. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LAMBERT François, LAMBERT Pierre-Louis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-069

SCEA LAMBERT GRAS à BELLENGLISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERET	ZA 44, ZA 47, ZC 27, ZC 28	10ha16a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		10ha16a50ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER
15 RUE DE LA FONTAINE NOISETIER
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2025-057

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-057

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/03/2025** sous le numéro 02-2025-057. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : **BLANCHE Martin**.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

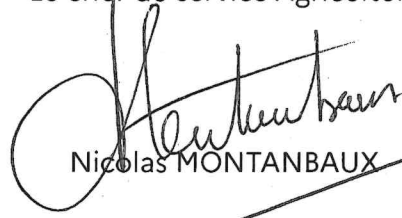
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 AVR. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-057

SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE NOISETIER à NANTEUIL-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NANTEUIL-LA-FOSSE	ZB 35p, ZB 08p, ZB 02p, ZD 42p	18ha30a58ca
ALLEMANT	B 368, B 251, A 493, A 495, A 496, B 477, B 266, B 163, B 165, B 188, B 194, B 355, B 198, B 250, B 249, B 239	04ha02a74ca
TOTAL DES SUPERFICIES		22ha33a32ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SEA DES MATINNOIX
234 RUE DES MATINNOIX
60880 ARMANCOURT

Réf. : N° 02-2025-055

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-055

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/03/2025** sous le numéro 02-2025-055. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CUGNET-WATTELET Brigitte, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 19 MARS 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-055

SEA DES MATINNOIX à ARMANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHEVREGNY	A 296, A 302, A 306, A 548, A 554, A 555, A 556, A 576, A 586, B 19, B 22, B 24, B 56, B 58, B 59, B 65, B 78, B 81, B 83, C 32, C 55, C 57, C 71, C 83, C 84, C 89, C 100, C 108, C 109, C 112, C 126, C 365, C 387, C 698, C 703, C 706, C 708, C 710, C 964, C 965, D 26, D 328	29ha95a98ca
TOTAL DES SUPERFICIES		29ha95a98ca

